

CODES ANNOTATIONS Capitastra V 6.40.0.11	Valide	base légale
-	VRAI	
Amortissements	VRAI	779b al. 2 CC
Autres obligations du superficiaire	VRAI	779b al. 2 CC
Bail à ferme	VRAI	290 let. c CO
Bail à ferme en faveur de tout propriétaire de	FAUX	
Bail à ferme grève	FAUX	
Bail à loyer	VRAI	261b CO
Bail à loyer en faveur de tout propriétaire de	FAUX	
Bail à loyer grève	FAUX	
But (DDP)	VRAI	779b al. 2 CC
Cession de rang	VRAI	779b al. 2 CC
Clause de pénalité (DDP)	VRAI	779b al. 2 CC
Conditions spéciales du droit de retour	VRAI	art. 779 c CC
Conditions spéciales du droit de retour à l'échéance	VRAI	art. 779 b al. 2 CC
Conditions spéciales du droit de retour anticipé	VRAI	art. 779 b al. 2 CC
Droit au gain	FAUX	
Droit au gain (DDP)	VRAI	779b al. 2 CC
Droit de retour	VRAI	247 al.2 CO
Droit des cohéritiers au gain	FAUX	
Emption	VRAI	216a CO
Emption en faveur de tout propriétaire de	FAUX	
Emption grève	FAUX	
Emption partielle	VRAI	
Exclusion de corresponsabilité (DDP)	VRAI	779b al. 2 CC
Expropriation cantonale	FAUX	
Expropriation fédérale	FAUX	
Faillite	FAUX	
Fonds de placement immobilier	FAUX	
Fonds de placement immobilier. Réalité, fonds de placement immobilier	FAUX	
Frais d'assainissement	VRAI	779b al. 2 CC
Frais d'équipement et d'aménagement	VRAI	779b al. 2 CC
Interdiction de partage	FAUX	art. 650 al.2 CC
Interdiction de sortir de la communauté	VRAI	art. 740a al.2 CC
IP annotation	VRAI	961 al. 1 ch 1 CC
IP charges foncières	VRAI	961 al. 1 ch 1 CC
IP gage	VRAI	837 CC , 523 CO, 779 d, i, k CC, 212 al 3 CC (renvoi à la LDFR pour le droit légal au gain prévu en matière de régime matrimonial), 34 LDFR
IP gage droit au gain	VRAI	LDFR
IP propriété	VRAI	961 al. 1 ch 1 CC
IP servitudes	VRAI	961 al. 1 ch 1 CC
Maintien du bâtiment	VRAI	779b al. 2 CC
Maintien du caractère d'utilité publique des logements	VRAI	
Membre de la coopérative	VRAI	art. 850 al. 3 CO
Modification du droit de préemption légal	VRAI	Notamment 42 ss LDFR. Cf mots-clés spécifiques ci-dessous pour les annotations fondées sur l'art. 681b CC
Modification du droit de préemption légal des copropriétaires	VRAI	681b CC
Modification du droit de préemption légal du superficiaire	VRAI	681b CC
Modification du droit de préemption légal du superficiant	VRAI	681b CC
Opposition PPE	VRAI	712c al. 1 et 2 CC
Poursuite en réalisation de gage	FAUX	
Poursuite en réalisation de gage immobilier	FAUX	
Préemption	VRAI	216a CO, 682 CC, 682a CC, 42ss LDFR
Préemption en faveur de la PPE	VRAI	712 c al.1 CC
Préemption en faveur de tout propriétaire	FAUX	
Préemption en faveur de tout propriétaire de	FAUX	
Préemption grève	FAUX	

CODES ANNOTATIONS Capitastra V 6.40.0.11	Valide	base légale
Préemption légal en faveur d'une société aéroport	FAUX	42 al.3 de la loi fédérale sur la navigation aérienne
Préemption PPE	FAUX	
Préemption PPE entre	FAUX	
Préemption PPE grève	FAUX	
Préemption qualifié	VRAI	959 CC
Préemption qualifié en faveur de tout propriétaire	FAUX	
Préemption qualifié grève	FAUX	
Réalisation de gage	VRAI	art 90 ORFI.
Réméré	VRAI	216a CO
Réméré en faveur de tout propriétaire de	FAUX	
Réméré grève	FAUX	
Renonciation au droit au gain	FAUX	
Rente de superficie	VRAI	art. 779 b al. 2 CC
Réquisition de vente	VRAI	art. 97 ORFI
Restriction au droit d'aliéner (art. 960 al. 1 ch. 1 CC)	FAUX	
Restriction du droit d'aliéner	VRAI	art. 960 al. 1 ch. 1 CC
Restriction du droit d'aliéner (art. 960 al. 1 ch. 1 CC)	VRAI	
Restriction du prix de vente (DDP)	VRAI	art. 779 b al. 2 CC
Restriction(s) cessibilité	VRAI	art. 779 b al. 2 CC
Restriction(s) transmissibilité	VRAI	art. 779 b al. 2 CC
Restrictions au droit d'aliéner en faveur de BFA	FAUX	
Saisie(s)	VRAI	art. 101al.1 LP+ 15 la.1 et 23a ORFI + 960 al.1 ch 2 CC
Saisie définitive	FAUX	
Saisie provisoire	FAUX	
Séquestre	VRAI	art. 275 LP (renvoyant à 101 al.1 LP) + 960 al.1 ch. 2 CC
Substitution fidéicommissaire	VRAI	490 al. 2 CC
Subvention, logements d'étudiants	FAUX	art. 56 de la loi fédérale sur l'aide aux universités
Suppression du droit au partage	VRAI	art. 650 al.2 CC
Suppression du droit de préemption légal	VRAI	Notamment 42 ss LDFR. Cf mots-clés spécifiques ci-dessous pour les annotations fondées sur l'art. 681b CC
Suppression du droit de préemption légal des copropriétaires	VRAI	681b CC
Suppression du droit de préemption légal du superficiaire	VRAI	681b CC
Suppression du droit de préemption légal du superficiant	VRAI	681b CC
Suspension provisoire	FAUX	
Voir annotations aux fonds dominants dont dépend cet immeuble	VRAI	art. 655a CC